

COVID-19 | Stages de médecine

Externes et résidents du CIUSSS MCQ



MISE À JOUR 2023-11-03

Ce document est sous réserve de modifications selon les mesures sanitaires en vigueur et les [recommandations de l'INSPQ](#).

Voir la documentation complète sur notre site WEB : <https://ciussmccq.ca/informations/espace-employe/covid-19-employes/>.

CONSIGNES COVID-19

Changements importants

Avec l'augmentation des cas de COVID-19 et autres virus respiratoires, le port du masque de procédure redevient **obligatoire** dans plusieurs secteurs du CIUSSS MCQ. La conduite à suivre est la même pour tous les travailleurs de la santé (TdS), incluant les stagiaires et leurs enseignants. Toutefois, elle exclut toujours les **TdS immunosupprimés**.

En cas de symptômes¹

Si vous êtes symptomatique (**fièvre, toux, difficultés respiratoires, congestion nasale, perte du goût ou de l'odorat, mal de gorge, mal de tête, fatigue, perte d'appétit, diarrhée, nausées ou vomissements**), il est important de :

1. Informer votre responsable de stage si votre état de santé ne vous permet pas de vous présenter en stage (fièvre, vomissements, diarrhée). Sinon, **aucun retrait de stage** n'est exigé.
2. **Porter un masque N95 en tout temps** et respecter la distanciation de 2 mètres ou la barrière physique lors des pauses et repas.
3. Remplir le [formulaire en ligne Déclaration de votre situation/état de santé en lien avec la COVID-19, un virus respiratoire ou des symptômes gastro-intestinaux](#).
4. Suivre ensuite les consignes personnalisées reçues par courriel. Si un dépistage est nécessaire, vous recevrez les consignes vous permettant de prendre rendez-vous directement dans une clinique de dépistage (CDD) pour **vous faire dépister pour l'influenza et la COVID-19**.

Vous devriez recevoir votre résultat en 24 heures.

Les stagiaires **rétablis de la COVID-19 dans les 60 derniers jours sont exemptés** du dépistage.

Contact avec cas COVID-19

Même sans symptôme, vous devez remplir le [formulaire en ligne Déclaration de votre situation/état de santé en](#)

lien avec la COVID-19, un virus respiratoire ou des symptômes gastro-intestinaux dans les cas suivants :

- un contact domiciliaire avec un cas confirmé positif à la COVID-19 (vivant sous le même toit);
- un contact ponctuel avec un cas confirmé positif à la COVID-19 (ex. : repas entre amis);
- un contact en milieu de soins avec un usager ou un collègue positif à la COVID-19 (sans masque).

Dans ces trois cas, le **port du masque de procédure en tout temps en stage pour 7 jours** est obligatoire ainsi que l'auto-isolément (maintenir une distance de 2 mètres avec les autres TdS).

TdS positif à la COVID-19

L'isolement à la maison n'est plus requis. Le stagiaire peut poursuivre son stage **si son état de santé le lui permet**. Voici les consignes d'auto-isolement au travail à respecter pour le TdS positif :

- Porter **obligatoirement un masque N95** pendant 10 jours.
- Désinfecter les lieux partagés après utilisation (aires de travail, de pause et de repas).
- Respecter en tout temps la **distanciation de 2 mètres** dans les salles de pause et de repas.
- Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres TdS (ex. au poste).
- Renforcer l'hygiène des mains aux moments recommandés.
- Ne pas serrer des mains ni faire des accolades.
- Aucun stagiaire non rétabli auprès de la clientèle immunosupprimée (cancérologie, hématologie et radio-oncologie).

En cas de doute, consultez [l'algorithme Gestion des TdS asymptomatiques exposés à un cas COVID -19 et des TdS positifs du CIUSSS MCQ](#).

Isolement

- Vous avez de la **fièvre, des vomissements ou de la diarrhée** : isolement à la maison jusqu'à ce que la

¹ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement>

COVID-19 | Stages de médecine



Externes et résidents du CIUSSS MCQ

- fièvre cesse. Retour en stage 48 heures après le dernier vomissement ou les dernières selles liquides.
- Vous avez obtenu un résultat **positif à l'influenza** : isolement à la maison jusqu'à 24 heures après avoir eu de la fièvre.

Vaccination

En tant que stagiaire dans le réseau de la santé et des services sociaux, **la vaccination est fortement recommandée**, quoique non obligatoire.

Pour obtenir un rendez-vous de vaccination (contre la COVID-19, l'influenza, l'hépatite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle) : clicsante.ca.

Équipements de protection individuelle (ÉPI)

Le **port du masque de procédure** demeure **obligatoire** en tout temps lors de contact avec les usagers ou leur environnement, dans les **CH, GMF, CLSC** et **UCDG**. Il est recommandé lors de vos déplacements dans les aires de circulation, à la cafétéria et dans les aires administratives (sans usager). [Voir tableau récapitulatif](#).

Le **port du masque est recommandé** dans les autres installations (CHSLD, CR, DPJ/DP, psychiatrie).

Le **port du masque en continu** est exigé pour les stagiaires en **contact régulier ou fréquent avec les usagers**. Le même masque peut être porté pour des contacts avec plus d'un usager et doit être changé après 4 heures consécutives.

Le port du masque de procédure est obligatoire si présence de symptômes selon l'étiquette respiratoire. Lors du retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI), vous devez assurer une distanciation de 2 mètres avec toute autre personne.

Les ÉPI sont fournis par le CIUSSS MCQ et sont disponibles dans votre milieu de stage.

Masque N95

Dans tous les milieux, le **masque N95 est obligatoire** lors d'une éclosion, d'une exposition à des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) et auprès des **usagers suspectés ou confirmés**.

Le **port du masque N95 en continu** est exigé dans nos installations pour une durée de **10 jours** suivant un résultat positif à la COVID-19.

Si l'ajustement du masque N95 (*fit test*) n'est pas encore fait, le stagiaire doit utiliser le masque **3M 1870+ AURA**. Sans *fit test*, il ne peut pas être exposé dans le cadre d'un IMGA chez un usager suspecté ou confirmé.

Pour un rendez-vous de *fit test*, il faut vous référer au gestionnaire du milieu de stage ou à l'établissement d'enseignement.

Stagiaire enceinte

Au même titre que les employées enceintes, la **stagiaire enceinte doit être retirée** de son milieu de stage lors d'une éclosion. La stagiaire enceinte ne doit pas être en contact avec les usagers COVID-19 confirmés ou suspectés.

La stagiaire enceinte doit porter le masque dès qu'elle se retrouve à moins de 2 mètres d'un usager ou d'un collègue. Par contre, celles qui sont considérées **non protégées** doivent demeurer à plus de 2 mètres de tout usager ou collègue, et ce, avec le port du masque en tout temps.

La stagiaire qui allaite peut effectuer son stage normalement.

Exposition en stage

L'exposition aux usagers COVID-19 confirmés ou suspectés est permise dans les stages, sauf pour les stagiaires enceintes ou immunosupprimés.

Les stages de groupe sur les unités dédiées à la COVID-19 sont permis sauf pour les stagiaires de première année.

Éclosion

Si une éclosion survient dans votre milieu de stage, selon l'ampleur et l'évolution de l'éclosion, il est possible que votre stage soit suspendu.

Lors d'une éclosion, il est important de suivre les consignes de la PCI affichées dans le milieu (*checklist*).

Si un dépistage préventif des travailleurs est demandé sur l'unité, vous devez également vous faire dépister.

Si vous êtes dans un milieu où le personnel est cohorté en raison d'une éclosion, vous ne pouvez pas faire un stage ni travailler dans un autre milieu durant cette période de cohortage.



COVID-19 | Stages de médecine

Externes et résidents du CIUSSS MCQ



Section 2 CONSIGNES SITES & HÉBERGEMENT

Centre hospitalier affilié universitaire de Trois-Rivières Trois-Rivières

Vestiaires et douches

Comme vous devez vous changer à l'arrivée et au départ, vous avez accès à un vestiaire au sous-sol de l'aile G, local 109 (GS-109). **Si vous utilisez un casier, vous devez le vider et retirer votre cadenas à la fin de votre journée**, par respect pour vos collègues qui suivront.

Dans le même corridor, vous trouverez un vestiaire pour femmes et un vestiaire pour hommes dans lesquels il y a des douches au besoin. Pour faciliter la distanciation, considérant que le local GS-109 est un vestiaire plus petit, vous pouvez aussi vous y changer et ensuite déposer vos effets personnels dans un casier du local GS-109.

Uniformes verts (scrubs)

Des uniformes verts seront disponibles dans le vestiaire GS-109. Vous pourrez en prendre un à votre arrivée et en disposer dans les bacs prévus à cet effet avant de quitter. **Il est strictement interdit de quitter l'hôpital avec un uniforme ou d'en faire des réserves.**

Hôpital du Centre-de-la-Mauricie Shawinigan

Uniformes verts (scrubs) et casiers

À votre arrivée, vous pouvez prendre un uniforme vert au local S-313. Vous pourrez laisser vos effets personnels au vestiaire (local SS-702) où des casiers sont à votre disposition. Le vestiaire se trouve au second sous-sol, accessible par les escaliers situés à côté des archives. **Il est important de vider votre casier et retirer votre cadenas chaque jour** (comme le nombre de casiers est limité, merci de respecter cette consigne par soucis pour vos collègues).

Hôpital Sainte-Croix

Drummondville

Vestiaires et douches

Afin de vous laver avant de quitter, des douches sont disponibles à l'hôpital. Elles sont situées au vestiaire des employés au sous-sol (où se trouvent les casiers) dans les locaux 0315 et 0320.

Hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska Victoriaville

Douches

Pour ceux qui désirent prendre une douche, mais qui ne logent pas à la résidence, il y a une douche au local A-2202 (buanderie) et au local D-2304 (vestiaire des employés). Les stagiaires peuvent utiliser les douches, mais pas les vestiaires.

Les externes et résidents hébergés pourront utiliser la douche dans leur chambre.

Consignes d'hébergement

Si vous êtes hébergé, vous devez :

- respecter les règles de lavage des mains fréquent avec de l'eau et du savon ou un désinfectant à base d'alcool;
- désinfecter les aires communes ainsi que les petits électroménagers avant et après chaque utilisation;
- n'admettre, en aucun cas, un ou des visiteurs dans votre hébergement;
- demeurer dans votre chambre et utiliser les aires communes seulement lorsque nécessaire et en alternance avec les autres personnes hébergées, dans la mesure du possible;
- ne pas partager la vaisselle, serviettes, draps, vêtements ou tout autre objet qui vous appartient;
- respecter les directives quant à votre tenue vestimentaire (se changer en arrivant et en quittant l'hôpital, mettre ses vêtements « réservés au travail (chaussures incluses) » dans un sac fermé et en faire le lavage de façon sécuritaire à la résidence);
- respecter toute autre directive émise par une autorité compétente (santé publique, Service soutien aux employés, etc.) pouvant vous concerner, notamment en matière d'isolement.

